

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 — Poste : 421

4ème bureau

LE PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi
n°70.1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la
loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application
de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers du
Calvados en date du 8 septembre 1981 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Calvados ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur
l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets classés.

Commune de SAINTE-HONORINE-DES-PERTES

- cloche 1827
- statue de Sainte-Honorine XVIe
- inscription funéraire de Nicolas Leroy, ancien curé de Ranchy
et d'Huppain (1676-1743) milieu XVIIIe
- fonts baptismaux XVIIe
- retable secondaire très remanié - éléments du XVIIIe
- ostensor porté par un ange (manque 2 rayons) milieu XIXe
- calice et patène fin XIXe.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Calvados et le maire de la commune de
SAINTE-HONORINE-DES-PERTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

CAEN, le 22 DEC. 1981
LE PRÉFETPour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé: J. LE MAILLANDIER